

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme d'Université de l'UFR de Langues, Cultures et Communication (LCC) comme suit :

**Diplôme d'Université « International Business with French (IBF) »**

**Membres du jury :**

Christophe AURINE, Président du jury, PRCE  
Simon MITCHELL, Vice-président du jury, Professionnel

Aurélie MESCLIER-FOURÉ, Professionnel  
Karine LEREBOURS, Enseignant contractuel  
Marie GODET, Enseignant contractuel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 DEC. 2022

- Publié le

14 DEC. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.